

Commune de PONT DE CHERUY

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal**

n°32/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéry, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Franck BRON, Maire.

Présents : M. Franck BRON, Mmes Martine BLACHE, Pauline BON, M. Philippe LAURENT, Mme Sandra CAMPOY, M. Philippe ZUCCARELLO, Mme Pascale MERCIER, M. Daniel POIRIE, Mme Eugénie GRAND, M. Philippe DANGELY, Mme Josiane PAVIET-GERMANOZ, MM. Sébastien BLACHE, Cédric CHABERT, Mme Rita TOSCANO, MM. Steve BIANCHI, Lébicha MANOUKIAN, Mmes Christine TROUBA, Monique RAVOUNA, M. Jean-Pierre DEBRAY.

Procurations : M. Dimitri KOKKINIDIS (pouvoir à M. Lébicha MANOUKIAN), Mme Fadoi AQADDOURI (pouvoir à M. Philippe LAURENT), M. Franck LAURENT (pouvoir à Mme Pauline BON), Mme Caroline FERRAND (pouvoir à Mme Pascale MERCIER), Mme Catherine LEPESTIT (pouvoir à Mme Martine BLACHE), M. Philippe MANTERO (pouvoir à M. Jean-Pierre DEBRAY), Mme Farah GUILLAUMONT (pouvoir à Mme Monique RAVOUNA).

Absents : MM. Jean-Louis ANDREU, Florian D'ANGELO, Axel SIMIAN.

Mme Pauline BON a été désignée Secrétaire de séance.

Objet : ILOT GRAMMONT LIBERTE – CESSION D'UN TENEMENT IMMOBILIER.

Exposé du Maire.

Nous vous rappelons que la Commune est désormais propriétaire à part entière de l'ensemble des parcelles constituant l'ilot Grammont-Liberté, hormis les parcelles AI n° 321 et 322 appartenant respectivement à Madame DI LENARDA et à Monsieur MICOLLET.

Un plan de division est actuellement en cours d'établissement pour regrouper les anciennes parcelles appartenant à la Commune, en une seule et même entité, afin de la distinguer des parcelles précitées.

En 2023, une partie de l'ancienne maison PERRIER dont la Commune s'était rendu propriétaire en 2019 a été démolie pour créer un espace de stationnement sur ce secteur très urbanisé en Centre-Ville.

A ce jour et conformément aux objectifs d'aménagement de l'ilot Grammont-Liberté, la Commune a l'opportunité de céder ce bien en vue de la réhabilitation du tènement immobilier existant avec la création de logements.

Le service des Domaines a fixé à 60.000 € la valeur de ce tènement qui comprend les parcelles AI n° 318 – 319 et 320, étant précisé que la parcelle AI n° 318 sera numérotée différemment suite à l'établissement du futur plan de division.

Il convient également de préciser que le bâtiment existant (parcelles AI n° 319 et 320) représente une surface au sol de 78 m².

Un promoteur immobilier (Société NCM de Satolas-et-Bonce) nous ayant contacté pour savoir si la Commune serait intéressée pour céder ce bien, nous lui avons proposé une cession à hauteur du prix des Domaines et un accord de principe a été conclu sur cette base.

Vous voudrez bien statuer.

Décision

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- ☞ Décide de céder à la Société NCM de Satolas et Bonce (38290), les parcelles cadastrées AI n° 318 – 319 et 320 au prix de 60.000 €.
- ☞ Précise que la parcelle actuellement cadastrée AI n° 318 sera numéroté différemment suite au plan de division qui sera réalisé par un géomètre expert.
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de cette cession.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chéry, le 22 septembre 2025
Le Maire,



A large, handwritten signature in black ink, which appears to be "P. CHÉRY", is written over a stylized, swooping line that resembles a signature.